



# Valberg

## Règlement du jeu-concours « Questionnaire de satisfaction été 2024 »

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

Le Syndicat Mixte de Valberg, dont le siège social est situé Place Charles Ginésy à Valberg, organise un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION ETE 2024". Les gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du samedi 21 septembre 2024 à 12h00 au lundi 30 septembre 2024 à 12h00.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et celles travaillant pour le Syndicat Mixte de Valberg, pour le Syndicat Intercommunal de Valberg, pour la mairie de Péone, pour la SPL (Société Publique Locale) de Valberg et pour la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

2.2. Les gagnants seront tirés au sort parmi les personnes remplissant obligatoirement les 3 conditions suivantes :

- Avoir renseigné ses coordonnées : à minima nom, prénom, email,
- Avoir accepté de s'abonner à la newsletter de Valberg,
- Avoir répondu à l'enquête de satisfaction été 2024.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu vise à récompenser les clients réguliers et récents de la station. Ainsi pour participer au jeu il vous suffira de répondre à un questionnaire de satisfaction portant sur votre dernier séjour à Valberg. Les liens menant à ces questionnaires seront à retrouver en commentaire des publications officielles postées sur les Réseaux sociaux de la station suivants : Facebook (@valberg) et Instagram (@valbergalpesdusud).

## ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et ayant respecté les conditions de participation suivantes. Un tirage au sort sera effectué le mardi 01 octobre 2024.

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les gagnants tirés au sort par les coordonnées renseignées.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

Un total de 5 forfaits de remontées mécaniques d'une journée à Valberg sont mis en jeu. Cinq gagnants seront désignés pour remporter 1 forfait chacun.

Validité du lot : saison d'hiver 2024-2025 (selon dates d'ouverture du domaine skiable), à Valberg. Le cadeau ne pourra en aucun cas être reporté au-delà de ces dates ou échangé contre sa valeur en espèces.

Non inclus : transports, repas, hébergement, et locations ou achats d'équipements sportifs.

## ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement via les coordonnées renseignées dans le formulaire de participation les trois gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les cinq jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir les coordonnées personnelles suivantes : Nom, prénom, date de naissance et adresse mail.

Sans réponse de la part de chaque gagnant dans les cinq jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse électronique fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et les coordonnées personnelles communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.